

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20220928-2022_34-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 septembre 2022
Délibération n° : 2022_34
Date de convocation : 21 septembre 2022

Objet : Candidatures du Parc aux appels à projet de la DRAAF pour la constitution de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) en Provence Alpes Côte d'Azur et pour les actions d'animation pour la mise en place des Mesures Agroenvironnementales et climatiques

Par la suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 28 septembre 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé, pouvoir à Valérie GARCIN-EYMÉOUD (3 voix)

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Nicolas CRUNCHANT (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Amélie FOURNIER (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée
- **Eyglers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, excusé
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé,
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- L'article 6 de la charte du Parc naturel régional du Queyras sur la protection de la biodiversité et de l'environnement pour en faire des facteurs de développement et de richesse de notre territoire
- L'article 8 de la charte du Parc naturel régional du Queyras sur le foncier agricole, la dynamique agricole locale, l'agri environnement ;
- La stratégie biodiversité et la démarche de projet alimentaire territorial du Parc naturel régional du Queyras ;
- L'appel à projet pour la constitution de projets agroenvironnementaux et climatiques en Provence Alpes Côte d'Azur,
- L'appel à projet pour les actions d'animation pour la mise en place des PAEC de la DRAAF.

Considérant :

- La possibilité de candidater pour le Parc naturel régional du Queyras en tant qu'opérateur du PAEC,
- L'adéquation de la philosophie des MAEC et les valeurs défendues par les Parc,
- La possibilité de constituer Le PAEC comme un des outils au service du projet de développement de notre territoire qu'est la charte,
- Le croisement des regards et compétences attendues en matière d'agriculture et de biodiversité grâce aux moyens humains du Parc,

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20220928-2022_34-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 septembre 2022
Délibération n° : 2022_34
Date de convocation : 21 septembre 2022

Objet : Candidatures du Parc aux appels à projet de la DRAAF pour la constitution de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) en Provence Alpes Côte d'Azur et pour les actions d'animation pour la mise en place des Mesures Agroenvironnementales et climatiques

- Le développement depuis de nombreuses années d'un partenariat avec la Chambre d'agriculture et le CERPAM facilitant la co construction attendue du PAEC,

- La plus-value du label Parc naturel régional du Queyras qui permet de mobiliser des MAEC sur la totalité de son territoire,

- Le travail collaboratif réalisé par les parties prenantes à l'échelle départementale,

- La possibilité d'obtenir des financements pour l'animation du PAEC pour l'année 2023.

Le Comité syndical, réuni le 28 septembre 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 37

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 02

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes Contre : 00 Pour : 19

Abstentions : 00

D'approuver la candidature du Parc naturel régional à l'appel à projet pour la constitution de projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) en Provence-Alpes-Côte d'Azur,

D'approuver le budget prévisionnel du PAEC présenté en dernière page,

D'approuver la candidature du Parc naturel régional en tant que chef de file à l'appel à projet pour les actions d'animation pour la mise en place des PAEC de la DRAAF,

D'approuver le budget prévisionnel pour l'animation du PAEC suivant :

Dépenses (en € TTC)		Recettes (en € TTC)	
PNR chef de file 3 300 € Chambre Agriculture Partenaire 23 626 € CERPAM Partenaire 62 134 €	89 060 €	Financement public (80%) <i>Ministère de l'Agriculture</i>	71 248 €
		Autofinancement (20%) PNR chef de file 660 € Chambre Agriculture Partenaire 4 725 € CERPAM Partenaire 12 427 €	17 812 €
TOTAL	89 060 €	TOTAL	89 060 €

D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC



DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 005-250500600-20220928-2022_34-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 septembre 2022
Délibération n° : 2022_34
Date de convocation : 21 septembre 2022

Objet : Candidatures du Parc aux appels à projet de la DRAAF pour la constitution de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) en Provence Alpes Côte d'Azur et pour les actions d'animation pour la mise en place des Mesures Agroenvironnementales et climatiques

Type d'espace	mesure	2023		2024		Etat 25%	CR PACA 25%	FEADER 75%	coût 5 ans			
		montant (€/ha)	Nombre de dossiers	Surface	montant annuel	Nombre de dossiers	Surface	montant annuel	2015 à 2019	2015 à 2019	2015 à 2019	2015 à 2019
Alpages	mesure biodiversité SHP entités individuelles et collective	51	35		350 000 €				437 500 €		1 312 500 €	1 750 000 €
Alpages	mesure biodiversité SHP entités individuelles et collective - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72	11		55 000 €	11		55 000 €	123 750 €		371 250 €	495 000 €
	Mesure biodiversité et DFCI maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion	204	4	80	16 320 €	4	80	16 320 €	36 720 €		110 160 €	146 880 €
Prairies permanentes fauchées	mesure biodiversité SHP entités individuelles et collective	51	12	136,11	6 942 €				8 677 €		26 031 €	34 708 €
	Mesure biodiversité- protection des espèces niveau 2	145	17	121,45	17 610 €				22 013 €		66 038 €	88 051 €
	Mesure biodiversité- protection des espèces niveau 1	82										
	Mesure biodiversité et DFCI maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion	204	12	26,49	5 404 €				6 755 €		20 265 €	27 020 €
Zone Natura 2000	mesure biodiversité , milieux spécifiques et préservation des espèces et Biodiversité, DFCI	153										
	Mesure biodiversité et DFCI maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion	204	11	275,01	56 102 €				70 128 €		210 383 €	280 510 €
	Mesure biodiversité et DFCI maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion	204	1	10,02	2 044 €				2 555 €		7 665 €	10 220 €
Zones humides	Mesure biodiversité - préservation des zones humides	150	2	2	300 €				375 €		1 125 €	1 500 €
	Mesure biodiversité - préservation des zones humides - amélioration de la gestion par le pâturage	201	2	2	402 €				503 €		1 508 €	2 010 €
Infrastructures agroécologiques	Mesure Biodiversité - entretien durable des infrastructures agroécologiques	1,54	4	2078	3 200 €				4 000 €		12 000 €	16 001 €

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 005-250500600-20220928-2022_34-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 septembre 2022
Délibération n° : 2022_34
Date de convocation : 21 septembre 2022

Objet : Candidatures du Parc aux appels à projet de la DRAAF pour la constitution de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) en Provence Alpes Côte d'Azur et pour les actions d'animation pour la mise en place des Mesures Agroenvironnementales et climatiques

Zone PNRQ hors Natura 2000	Alpages	mesure biodiversité SHP entités individuelles et collective - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72	7		35 000 €	6		30 000 €	73 750 €	221 250 €	295 000 €	
		Mesure biodiversité et DFCI maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion	204	3	60	12 240 €	3	60	12 240 €	27540	82 620 €	110 160 €	
	Prairies permanentes fauchées	mesure biodiversité SHP entités individuelles et collective	51	12	74,48	3 798 €					4 748 €	14 244 €	18 992 €
		Mesure biodiversité- protection des espèces niveau 2	145	15	223,07	32 345 €					40 431 €	121 294 €	161 726 €
		Mesure biodiversité- protection des espèces niveau 1	82	1	25,48	2 089 €					2 612 €	7 835 €	10 447 €
		Mesure biodiversité et DFCI maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion	204	13	135,3	27 601 €					34 502 €	103 505 €	138 006 €
	Pâturages d'intersaison	mesure biodiversité , milieux spécifiques et préservation des espèces et Biodiversité, DFCI	153										
		Mesure biodiversité et DFCI maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion	204	14	304,2	62 057 €					77 571 €	232 713 €	310 284 €
		Mesure biodiversité et DFCI maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion	204										
	Zones humides	Mesure biodiversité - préservation des zones humides	150	2	2	300 €					375	1125	1500
		Mesure biodiversité - préservation des zones humides - amélioration de la gestion par le pâturage	201	2	2	402 €					502,5	1507,5	2010
	Infrastructures agroécologiques	Mesure Biodiversité - entretien durable des infrastructures agroécologiques	1,54	1	859	1 323 €					1 654 €	4 961 €	6 614 €
		ystème monogastrique	735	2	2	1 470 €					1 838 €	5 513 €	7 350 €